

Taxe d'apprentissage

lundi 4 mai 2015, par [Philippe-Robert DERRE](#)

La taxe d'apprentissage calculée sur les rémunérations de l'année précédente doit être acquittée par les entreprises le dernier jour de Février. Celles-ci ont la possibilité d'affecter, une partie de leur taxe à des écoles habilitées à la recevoir

Le Lycée Professionnel de la Communication et des Industries Graphiques, « Notre Famille », Etablissement de l'Institution Saint-Stanislas d'Osny, peut, de par ses formations, recevoir de la Taxe d'Apprentissage en catégories "A". En affectant votre Taxe à notre Lycée vous devenez partenaires de notre projet éducatif et contribuez ainsi à l'achat de matériel de pointe qui permet à nos élèves d'être directement opérationnels sur le marché de l'emploi.

Pour toute information contactez :

Philippe Derré par téléphone au 01 30 30 15 24

Déclarer en ligne avec notre collecteur ASP : <http://easytaxe.asponline.org?origine=955201>

Ou télécharger le formulaire papier

